



SAINT-GEORGES D'OLÉRON

ARRÊTÉ N° 2025-85-8.3.3

Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de travaux 186 rue de la Plage

La maire de la commune de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème}-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande présentée par la société ATLANROUTE SAS – Saint Sauveur des Beaux Vallons rue Porte Fache 17540 SAINT SAUVEUR D'AUNIS;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison de la réfection de voirie 186 rue de la Plage à Chaucre 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : du 17 mars au 14 avril 2025

La circulation des véhicules se fera suivant les impératifs du chantier soit par :

- Stationnement interdit dans l'emprise et aux abords des travaux
- Vitesse limitée à 30km/h
- Chaussée réduit au droit de l'intervention
- Alternat par feu ou B15/C15

le passage des véhicules de secours devra être préservé

ARTICLE 2 : La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, sera conforme au manuel du chef de chantier.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- (1) Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Pierre d'Oléron
- (2) Monsieur le chef du centre de secours de Saint Pierre d'Oléron
- (3) La police municipale
- (4) La société Atlanroute

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 03/03/2025

La maire,
Dominique RABELLE

